

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 8
(DEMANDÉ PAR L'ACEF DE QUÉBEC)**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3549-2004. PHASE 2</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>22 NOVEMBRE 2005</i>
Pièces n°: <i>HQT-9, Doc. 8</i>

Engagement 8 :

Vérifier la disponibilité et fournir les données sur la capacité limite du réseau mois par mois ou si non disponibles la capacité à la pointe d'hiver et d'été (demandé par l'Acef de Québec).

RE-8 : Tel qu'indiqué à la pièce HQT-6, Document 9, pages 12 et 15, réponses aux questions 7.1 et 7.3, la capacité du réseau de transport à la pointe à conditions normales a été évaluée à 36 696 MW pour l'année 2001, 36 686 MW pour l'année 2002, 36 689 MW pour l'année 2003, 37 516 MW pour l'année 2004 et 38 482 MW pour l'année 2005.

Le Transporteur maintient, tel qu'indiqué à la pièce HQT-6, Document 1, page 35, réponse 14.1.a, que la seule réduction de limite de transport est celle reliée au comportement résistif de la charge, soit de 0 à 3 000 MW. Outre ce facteur, la capacité du réseau de transport en dehors de la période de pointe n'est pas due aux contraintes techniques.

Par ailleurs, durant les périodes de l'année où le réseau est moins sollicité pour l'alimentation de la charge locale et les services de point à point, le Transporteur utilise les marges disponibles pour procéder à l'entretien et à la réparation de son réseau. Ces moyens de gestion permettent de maximiser la disponibilité et la performance des équipements lors de la pointe, afin de rencontrer les besoins en puissance de la clientèle.